

PROCÈS-VERBAL de la 460e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 juin 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-190

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 460e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 juin 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-191

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 juin 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 459e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 juin 2021, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2021-12 et consultation publique.

Le premier projet de règlement 2021-12 vise à amender le règlement de construction 2014-08 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise à :

- préciser que toute modification apportées aux documents mentionnés au second alinéa de l'article 1.5, du règlement 2014-08, font également partie intégrante de ce règlement;
- remplacer la définition d'un Terrain riverain apparaissant au 1^{er} alinéa de l'article 1.10 du règlement 2014-14;
- ajouter l'usage 6393 – *Service de protection et de détective, incluant les voitures blindées* du Code d'utilisation des biens-fonds à la liste des usages autorisés de la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible) apparaissant à l'article 2.3.3.1. du règlement 2014-14.

Au second projet de règlement qui sera adopté ultérieurement, seront intégrés de nouveaux amendements au règlement de zonage 2014-14, visant plus particulièrement à :

- rendre applicables les dispositions des articles 4 et 5 du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* à tout bassin non destiné à la baignade dont l'une des parties a une profondeur supérieure à 50 cm;
- assouplir les normes applicables aux enseignes d'identification des bâtiments publics et institutionnels.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2021-192

Adoption du règlement 2021-14

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2021-14, visant à dénommer une nouvelle rue, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-193

Autorisation de signature des documents requis au prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunication en arrière-lot des terrains compris dans la phase 1 du développement domiciliaire situé au sud de la rue Roy

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis au prolongement du réseau aérien de distribution électrique et de télécommunication en arrière-lot des terrains compris dans la phase 1 du développement domiciliaire situé au sud de la rue Roy (rue Leboeuf, rue Lainesse et rue Lafleur).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-194

Autorisation de signature d'un bail avec le Centre de musique et de danse de Val-d'Or inc. relativement à la location de locaux au Complexe Edgard-Davignon.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail à intervenir avec le Centre de musique et de danse de Val-d'Or inc. relativement à la location de locaux composant une partie du Complexe Edgard-Davignon, tous situés au 88, rue Allard, à Val-d'Or, à des fins d'exploitation d'une école dédiée à l'enseignement musical et de la danse, le tout, pour un loyer annuel de 12 000 \$, excluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-195

Autorisation de signature d'un bail avec 9232-6255 Québec inc. (Au petit cornet) concernant l'usage du segment de rue situé entre l'avenue Centrale et la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail à intervenir avec 9232-6255 Québec inc. (Au petit cornet), concernant l'usage d'un segment de rue situé entre l'avenue Centrale et la 3e Avenue, formé d'une partie des lots 3 443 539 et 4 598 448 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie à la COVID-19* (L.Q. 2021, ch. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021 153 G.O.Q II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2.) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2., r. 3), ci-après désigné « le Règlement du DGE »;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

RÉSOLUTION 2021-196

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville permet à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, de voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être adoptée au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

RÉSOLUTION 2021-197

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville permet d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-198

Adoption de la politique révisée de gestion et d'utilisation des salles et équipements culturels.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la politique révisée de gestion et d'utilisation des salles et équipements culturels de la Ville de Val-d'Or soit et est adopté telle que rédigée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-199

Nomination d'un membre au sein du Conseil local du patrimoine et de la culture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Mme Marie-Ève Dubé soit et est nommée membre du Conseil local du patrimoine et de la culture au siège citoyen représentant le milieu de l'éducation (siège no 9) pour un terme de deux ans débutant le 22 juin 2021.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-200

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02430.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'imposition d'une suspension de quatre jours sans traitement salarial à l'employé no 02430, applicable les 17, 21, 22 et 23 juin 2021, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, dans le cadre de son projet d'aménagement d'un camping au 472, chemin Siscoe, Geopolis inc., a présenté au comité consultatif d'urbanisme une demande d'avis visant à confirmer que le *prêt-à-camper* est un usage compris dans la classe d'usage 749 - *Autres activités récréatives*, autorisée à l'intérieur de la zone 381-REC;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 227-2875, recommande au conseil de ville de reconnaître le *prêt-à-camper* en ce sens;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE le site du camping projeté, incluant les unités de *prêt-à-camper*, ne pourra être approvisionné par l'aqueduc municipal ni être raccordée aux équipements municipaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées;

RÉSOLUTION 2021-201

Confirmation que le prêt-à-camper est un usage inclus dans la classe d'usages 749 Autres activités récréatives, autorisée à l'intérieur de la zone 381-REC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville reconnaît le *prêt-à-camper* comme un usage compris dans la classe 749 - *Autres activités récréatives* du Code d'utilisation des biens-fonds, autorisée à l'intérieur de la zone 381-REC.

QU'à l'égard de son projet de camping au 472 du chemin Siscoe, le conseil de ville avise le promoteur que le site projeté, incluant les unités de *prêt-à-camper*, ne pourra être approvisionné par l'aqueduc municipal ni être raccordé aux équipements municipaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et qu'il doit par conséquent aménager des installations autonomes à ces fins.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Messieurs Jean Tremblay et René Corriveau, tous deux domiciliés sur le chemin du Lac Simard, s'objectent à l'installation d'une usine de fabrication d'asphalte sur le chemin des Rapides-Twin. Leurs principales inquiétudes concernent la pollution sonore, la fumée et l'impact sur l'état du chemin. Monsieur Corriveau mentionne qu'il est difficile de sortir de son entrée de cour et qu'une partie du chemin est dangereux. Les citoyens proposent des sites alternatifs. Le maire indique que l'usine sera temporaire pour la saison 2021.

Madame Alexandra Larouche s'enquiert des développements dans le dossier du réaménagement de l'intersection de la 2e Avenue et de la 5e Rue. Le maire indique qu'il aura plus d'informations à ce sujet sous peu.

Monsieur Cheyne Poirier demande que le conseil de ville reverse sa décision d'effectuer la collecte des matières résiduelles depuis la rue, en façade des propriétés, plutôt que depuis la ruelle (résolution 2021-160). Monsieur Poirier affirme que la population n'a pas été consultée et que l'argumentaire de la Ville justifiant cette décision n'est pas convaincant. Le maire prend acte de cette demande, mais mentionne que la décision a été prise après mûre réflexion et que la Ville est déjà « en mode solution » pour les endroits problématiques.

RÉSOLUTION 2021-202

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 12.

(SIGNÉ) PIERRE CORBEIL, maire

PIERRE CORBEIL, maire

(SIGNÉ) ANNIE LAFOND, notaire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière